



107305 - Un malade auquel son médecin interdit le jeûne

question

Je suis un jeune handicapé moteur. Je me déplace sur une chaise roulante. Mon médecin m' a interdit le jeûne car mon corps a besoin de l'eau toute le journée. Le jeûne, donc la non absorption de l'eau, porte atteinte à mes reins. Néanmoins je n'ai pas appliqué sa prescription et j'ai jeûné le Ramadan passé..Est-ce que j'ai commis un acte de désobéissance? M'est il permis de jeûner le Ramadan prochain? Eclairez moi tout en sachant que le médecin en question est musulman...

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, l'observance du jeûne du Ramadan est une obligation pour tout musulman capable de le faire. Si le musulman est incapable de le faire parce que malade ou souffrant péniblement à cause du jeûne ou parce qu'il a besoin d'être soigné au cours de la journée à l'aide de comprimés ou de sirops et d'autres matières à manger ou à boire, un tel malade est autorisé à ne pas observer le jeûne , compte tenu de la parole du très haut: **Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu'il jeûne un nombre égal d'autres jours.** (Coran,2: 185) et en vertu de la parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui): **Certes, Allah aime qu'on utilise des dispenses comme Il réprouve qu'on Lui désobéisse.** (rapporté par l'imam Ahmad, 5839 et jugé authentique par al-Albani dans Irwaa al-Ghalil, 564). Pour davantage d'informations, se référer à la réponse donnée à la question n° [11107](#).

Cela étant, s'il est attesté grâce à la déclaration d'un médecin sûr que le jeûne vous porte préjudice, vous devez cesser de l'observer car il ne vous est pas permis de le faire en vertu de la parole du Très haut: **Et ne vous jetez pas par vos propres mains dans la destruction** (Coran,2: 195) et de la parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui): **pas de préjudice à subir ni dommage à infliger.** (rapporté par Ibn Madja, 2341 et jugé authentique par al-Albani dans Sahih



sunani Ibn Madja).

Etant donné que vous avez jeûné le Ramadan précédent sans dégât, nous pensons que vous devriez consulter un autre médecin plus sûr que le premier et mieux informé sur votre cas. S'il vous dit de jeûner vous le faites. S'il dit le contraire , vous suivrez son avis.

S'agissant du rattrapage, si votre maladie est curable, vous attendez qu'Allah Très Haut vousguérisse puis vous rattraperez les jours que vous avez ratés en application de la parole du Très haut: **Quiconque d'entre vous est malade ou en voyage, devra jeûner un nombre égal d'autres jours.** (Coran,2: 184). Si la maladie est incurable, vous devez nourrir un pauvre pour chaque jour de jeûne. Pour en connaitre la modalité, voir la réponse donnée à la question n° [39234](#).

Nous demandons à Allah de vous accorder la guérison et le bien-être et de les accorder à tous les malades musulmans.

Allah le sait mieux.